

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**Jugement commercial 2023TALCH15/00388**

Audience publique du lundi, six mars deux mille vingt-trois.

**Numéro du rôle: TAL-2023-01524**

**Faillite No. 175/2023**

Composition :

Françoise WAGENER, Vice-présidente ;  
Nadège ANEN, 1<sup>er</sup> juge ;  
Laurence MODERT, juge ;  
Emmanuelle BAUER, greffière.

**Entre :**

**MONSIEUR LE RECEVEUR-PRÉPOSÉ DU BUREAU DE RECETTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES DE ET A LUXEMBOURG**, Monsieur PERSONNE1.), établi et ayant ses bureaux à L-2982 Luxembourg, 18, rue du Fort Wedell,

**demandeur**, comparant en personne,

**et :**

la société anonyme **SOCIETE1.) SA**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), établie de fait à L-ADRESSE2.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.),

**défenderesse**, défailante.

---

## **FAITS :**

Par acte de l'huissier de justice suppléant Max GLODÉ, en remplacement de l'huissier de justice Geoffrey GALLÉ de Luxembourg en date du 2 février 2023, le demandeur a fait donner assignation à la défenderesse à comparaître le vendredi, 24 février 2023 à 9.00 heures du matin devant le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire à Luxembourg, Annexe du Saint-Esprit, salle CO 1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit acte d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2023-01524 du rôle pour l'audience publique du 24 février 2023 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale.

La cause fut renvoyée devant la quinzième chambre.

L'affaire fut utilement retenue à l'audience publique du 27 février 2023 lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Monsieur PERSONNE1.) donna lecture de l'assignation et exposa ses moyens.

La partie défenderesse fit défaut.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

### **j u g e m e n t   q u i   s u i t :**

Par acte d'huissier du 2 février 2023, LE RECEVEUR-PRÉPOSÉ DU BUREAU DE RECETTE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES DE ET A LUXEMBOURG a fait donner assignation à la société anonyme SOCIETE1.) SA à comparaître devant le Tribunal de ce siège pour y entendre statuer sur la demande ci-avant transcrite dans les qualités du présent jugement.

La demande, régulière en la forme et quant au délai, est recevable.

Elle tend à la mise en faillite de la défenderesse.

Il résulte des pièces versées au dossier et des renseignements fournis qu'il y a cessation de paiement et ébranlement du crédit dans le chef de la société anonyme SOCIETE1.) SA ; les conditions d'une déclaration en faillite se trouvent partant données.

Il échet dès lors de déclarer cette dernière en état de faillite par application de l'article 442 du Code de commerce.

Par application de l'article 79 alinéa 1 du Nouveau Code de procédure civile, il échet de statuer par défaut à l'égard de l'assignée.

### **P a r   c e s   m o t i f s   :**

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, quinzième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant par défaut,

**reçoit** la demande en la forme ;

la **dit** fondée ;

partant, **d é c l a r e sur assignation** en état de faillite la société anonyme **SOCIETE1.) SA**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), établie de fait à L-ADRESSE2.) ;

**f i x e** provisoirement l'époque de la cessation des paiements au 6 septembre 2022 ;

**n o m m e** juge-commissaire Madame Françoise WAGENER, Vice-présidente au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et **d é s i g n e** comme curateurs Maître Marguerite RIES, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et Maître Yann BADEN, avocat à la Cour, demeurant à Gonderange ;

**o r d o n n e** aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 16 mars 2023 ;

**f i x e** la clôture du procès-verbal de vérification des créances au 30 mars 2023 à 14.30 heures, salle CO.1.02 (Cité Judiciaire, 7, rue du St. Esprit, 1er étage), et les débats sur les contestations à naître de cette vérification au 24 avril 2023 à 15.00 heures, salle CO.1.01 (Cité Judiciaire, 7, rue du St. Esprit, 1er étage) ;

**o r d o n n e** que les scellés seront apposés au siège social de la faillie et partout ailleurs où besoin en sera, à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en un seul jour, auquel cas il y sera procédé sans apposition préalable ;

**o r d o n n e** que le présent jugement sera inséré par extrait dans les journaux "Luxemburger Wort" et "Tageblatt" ;

**o r d o n n e** enfin l'exécution provisoire du présent jugement et **c o n d a m n e** la faillie aux dépens qui seront prélevés par privilège sur l'actif de la faillite.